



Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 26 mars 2021

Le vingt-six mars deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 22 février 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présents : MMmes Régine FARLIN - Karine BOUVET – Virginie BOCCA – Mélanie GALVEZ – Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD - Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN – Stephan LUCIBELLO – Christian DENANS - André BERTERO.

Étaient Absents excusés :

- Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET
- M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN
- Mme Véronique LE FUR qui donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO.

Madame Mélanie GALVEZ, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2021, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil, sans observations.

2) Approbation des frais de représentation du Maire pour l'année 2021 soit 1 500 €
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ces frais couvrent les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des manifestations auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions, dont les réunions organisées par la Métropole.

Comme pour l'exercice précédent, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au maire pour l'année 2021, un montant forfaitaire annuel de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) de frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution au maire d'une somme de 1500 € au titre de ses frais de représentation pour l'année 2021.

3) Approbation du Compte de Gestion (Budget Principal 61600 – M14) pour l'exercice 2020 :

Toutes les recettes et les dépenses effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 étant justifiées au regard de l'exécution du budget de l'exercice au niveau des différentes sections budgétaires, il est constaté que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020 est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion pour l'exercice 2020.

4) Vote du Compte Administratif (Budget Principal 61600 – M14) pour l'exercice 2020 :

Sous la présidence du premier adjoint au maire, une présentation générale du compte administratif 2020 est faite aux membres du Conseil Municipal qui prennent connaissance du résultat d'exploitation définitif de l'exercice et du report des excédents financiers, comme suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Section de Fonctionnement	848 368,00 €	741 484,68 €
Section d'investissement	877 634,84 €	563 973,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020.

5) Vote de l'affectation des résultats excédentaires constatés en sections Fonctionnement et Investissement du Compte Administratif 2020

L'examen du compte administratif fait apparaître les résultats excédentaires suivants :

En section Fonctionnement :	106 883,32 Euros
En section investissement :	313 661,53 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le report de ces résultats dans les sections respectives précitées pour la préparation du budget primitif 2021.

6) Vote du Budget Primitif (Budget Principal 61600 – M14) pour l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif dressé par lui pour l'exercice 2021 et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif pour l'exercice 2021 dont les sommes suivantes sont arrêtées :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Section de Fonctionnement	811 222 €	811 222 €
Section d'investissement	647 800 €	647 800 €

7) Fixation du produit des contributions directes et des taux d'imposition pour l'exercice 2021 :

A compter de 2021, de nouvelles modalités de vote des taux sont applicables comme suit :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit être majoré du taux départemental 2020, soit 15,05 % pour le département des Bouches-du-Rhône, pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.

En d'autres termes, la TF PB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2021, les taux d'imposition communaux appliqués en 2020 et d'appliquer la majoration précitée comme suit :

Taxe Foncière s/propriétés bâties :	12,03 %
+ majoration taux départemental 2020 de	15,05 %
Soit un produit prévisionnel de 629 000 € x	27,08 % = 170 333 Euros

Taxe Foncière sur propriétés non bâties :	40,20 %
Soit un produit prévisionnel de 9 600 € x	40,20 % = 3 859 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition précités pour l'exercice 2021.

8) Approbation du tableau prévisionnel des subventions versées aux associations locales pour l'année 2021 ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la commune envisage de renouveler, pour l'année 2021, le versement de subventions à 9 associations locales, pour un montant global de 16 679 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, pris connaissance du tableau récapitulatif des versements et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement de subventions aux associations énumérées, pour l'année 2021 et pour un montant total de 16 679 Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Mélanie GALVEZ

Le Maire
André BERTERO